

## REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION VOYAGES

### CSE NORD DE FRANCE

## CONDITIONS ET REGLES DE PARTICIPATION

L'agent doit être en CDI, CDD ou alternant avoir 3 mois de présence dans l'entreprise au moment de l'inscription et être présent au moment de l'événement. L'agent participant à une activité pourra être accompagné des personnes reprises dans la composition familiale déclarée au niveau du CSEC lors de l'élaboration du quotient ou d'un extérieur non subventionné.

Les quotients pris en compte pour chaque événement s'établissent du 1er Mars de l'année N au 28 février de l'année N+1.

Les agents partant en retraite doivent être à l'effectif le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'activité.

Si l'agent n'est plus à l'effectif au moment du départ il se verra attribué le prix extérieur.

Pas de remboursement des hausses de kérosène (en cas de facturation supérieur à la prise en charge de l'assurance).

À la suite d'un désistement ou une annulation, même couvert par l'assurance, les frais éventuellement imputés au CSE seront répercutés à l'agent.

Aucune possibilité de paiement par CB pour être couvert par une autre assurance.

Tout désistement non justifié et non pris en charge par l'assurance annulation entraînera le paiement total du voyage (participation du CSE incluse).

Tout dossier non complet sera retourné et non retenu

Toute inscription doit s'effectuer dans les délais impartis via la BAL du Président de la commission **ET** copie dans la boîte du CSE

## ACCOMPAGNANT

Extérieurs dans la limite de places disponibles : Non subventionnés.

Pour les agents déclarés célibataire nous autorisons un extérieur sans subvention.

## ACHEMINEMENT

Un car sera éventuellement proposé au départ de Lille avec un arrêt sur Arras en fonctions du nombre d'inscrit sur chaque séjour et à la charge des participants (minimum 60€ par personne en supplément dans l'hypothèse d'un bus complet avec 50 personnes). Aucune autre prise en charge ne sera effectuée par le CSE à titre personnel.

## REGLES DE SUBVENTION POUR LES VOYAGES, WEEK-ENDS ET LOCATIONS

**Une seule participation du CSE pour un long courrier ou moyen-courrier par année civile ne sont pas concernés les week-ends et les linéaires.** Possibilité de s'inscrire à d'autres séjours en payant le prix extérieur.

### - Concernant les longs et moyen-courriers :

Pas de subvention pour les bébés de 0 à 2 ans

Participation du CSE selon les quotients :

**A : 250 € : B : 220 € C : 190 € D : 160 € E & F : 130€. Extérieur : Tarif groupe**

### - Concernant les week-ends :

Pas de subvention pour les bébés de 0 à 2 ans

Participation du CSE selon les quotients :

**A : 100 € : B : 80 € C : 60 € D : 40 € E & F : 20€ Extérieur : Tarif groupe**

### - Concernant les linéaires été et Hiver :

Nous subventionnons les séjours été à hauteur de 2 semaines maximum par an et 1 semaine sur les séjours hiver.

Participation du CSE selon les quotients à ce jour :

**A : 200 € : B : 170 € C : 140 € D : 110 € E & F : 80€. Extérieur : Tarif groupe**

## **CRITERES DE SELECTION EN CAS DE TIRAGE AU SORT**

Pour les longs et moyen-courriers priorité aux agents n'ayant participé à aucun voyage sur l'année de référence et si besoin sur les trois dernières années.

Priorité aux agents ayant bénéficié des plus faibles subventions sur la période de référence sur tous les voyages et week-ends (tableau avec tous les agents et toutes les subventions versées).

En cas d'égalité, priorité au plus petit quotient.

Tirage au sort si nécessaire.

Mêmes règles pour les listes d'attente.

## **REGLES A SUIVRE PAR LE PRESIDENT DE COMMISSION**

Tout échange avec les prestataires et les agents doit être fait par mail.

Toute demande exceptionnelle sera adressée au bureau du CSE

Toute dérogation exceptionnelle fera l'objet d'une information au bureau du CSE

Le président de la commission à budget engage la responsabilité du CSE et doit suivre le vote des élus

Pour l'ensemble des séjours le CSE souscrit à une assurance annulation, les règles sont également consultables sur demande au président de la commission. Après validation des inscriptions le président transmet les conditions d'assurance aux participants.

Le président vérifie l'ensemble des factures et marque son bon pour accord avant de faire suivre à la trésorière.

**Le nombre d'inscrits peut varier, tant que le budget est respecté, il n'y a pas besoin de demander l'accord du CSE. Le CSE cherchera toujours une solution afin de satisfaire un maximum de personnes.**

Documents à trouver dans les dossiers d'activités CSE et sur le volume commun CENDF :

- Contrat du séjour
- Factures et copie des règlements
- Récapitulatif détaillant la liste des participants et la participation financière de chacun d'eux
- Copie CNI, passeport

## **REGLEMENT**

Possibilité de régler en plusieurs fois par chèque bancaire ou virement.

L'intégralité du voyage devra être réglé minimum 15 jours avant le départ.

Les encaissements se feront chaque fin de mois.

Paiement par chèques vacances accepté (**à nous transmettre en AR par la poste à vos frais et non par courrier interne**) vous pouvez les déposer directement contre reçu au CSE de LILLE Rihour.

Les chèques vacances devront être au nom du salarié et/ou de ses ayants droits.

Aucune avance sur les ANCV ne sera possible si le départ se situe avant l'obtention des chèques (exemple départ en Avril et souhaitant régler avec les chèques distribués en Juin).

Toutes personnes non reprises dans l'accusé de quotient se verra appliquer le prix extérieur.

Le Secrétaire de CSE

Le Président de la Commission Sociale Voyages.